

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

10 ans liligo.com

Article 1 : Organisation

Liligo Metasearch Technologies, société par actions simplifiée au capitale de 314 246,90 euros , dont le siège social est situé 9 rue Rougemont 75009 Paris, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 483 314 134, ci-après « **Liligo** » organise un jeu gratuit sans obligation d'achat ouvert du 19/09/2016 à 14h30 au 28/09/2016 à 23h59, heure de Paris.

Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures à la date du début du jeu, et résidant en France métropolitaine.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions énoncées dans le présent règlement ainsi que les membres du personnel de Liligo, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour (même nom / pseudonyme, même adresse), quel que soit le réseau social utilisé. Toute participation est strictement nominative et le participant ne peut en aucun cas jouer pour le compte d'autres participants. Liligo se réserve le droit de procéder à toute vérification utile pour assurer le respect de cette règle.

Liligo se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement, ainsi que les lois et règlements français applicables en la matière.

Article 3 : Modalités de participation

Pour participer au Tirage au sort, le participant a trois possibilités :

- Etre titulaire d'un compte personnel Instagram, suivre le compte Liligo sur Instagram et soumettre une photographie prise par lui en respectant toutes les étapes suivantes :
 - o en mentionnant le hashtag **#10yearsiligo** dans la description de la photographie ;
 - o avec la mention @liligo_official dans la description de la photographie ;
 - o et en précisant le lieu de la photographie ;
- Ou être titulaire d'un compte personnel Twitter, suivre le [compte liligo sur Twitter](#) et soumettre une photographie prise par lui en respectant toutes les étapes suivantes :

- en mentionnant le hashtag **#10yearsiligo** dans la description de la photographie ;
- avec la mention @liligo dans la description de la photographie ;
- et en précisant le lieu de la photographie ;
- Ou être titulaire d'un compte personnel Facebook, suivre la page Facebook de Liligo et soumettre une photographie prise par lui dans les commentaires de la publication quotidienne Facebook (postée à partir de 10h00 heure de Paris) annonçant la thématique du jour et en mentionnant le lieu de la photographie.

Toutes les photographies soumises doivent respecter les thèmes suivants :

Jour 1 – le 19 septembre 2016 : Amérique du Nord

Jour 2 – le 20 septembre 2016 : Amérique du Sud

Jour 3 – le 21 septembre 2016 : France

Jour 4 – le 22 septembre 2016 : Europe Occidentale

Jour 5 – le 23 septembre 2016 : Europe de l'est

Jour 6 – le 24 septembre 2016 : Afrique

Jour 7 – le 25 septembre 2016 : Moyen-Orient

Jour 8 – le 26 septembre 2016 : Nord de l'Asie

Jour 9 – le 27 septembre 2016 : Sud de l'Asie

Jour 10 – le 28 septembre 2016 : Océanie

Un jour s'entend de 00h01 à 23h59 à l'exception du Jour 1 qui débutera à 14h30 heure de Paris.

Toute participation doit être finalisée et validée chaque jour à 23h59, heure de Paris.

Article 4 : Responsabilité du participant

Le participant s'engage à participer au jeu concours de manière loyale et de bonne foi.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement entraînera une disqualification et l'impossibilité de remporter les lots éventuellement attribués. Tout participant suspecté de fraude pourra être exclu du jeu concours par Liligo sans que Liligo n'ait à en justifier. Plus généralement, toute tentative de perturbation du processus normal du déroulement du jeu concours entraînera une disqualification du participant. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les photographies soumises par le participant doivent respecter les thématiques quotidiennes indiquées dans le présent règlement pour être prises en considération par le jury.

Le participant garantit être l'unique auteur de la ou des photographies soumises par lui dans le cadre du jeu concours et qu'il est titulaire de l'intégralité des droits de propriété sur la ou les photographies soumises. Chaque participant s'engage à avoir la pleine capacité à disposer des droits qu'il détient sur le contenu apporté au jeu concours et notamment à ce que la photographie soumise n'ait pas fait l'objet de publication au préalable, ni de contrat en cours ou à venir pouvant limiter ou empêcher les dispositions du présent règlement.

Si le participant poste une photographie comportant une ou plusieurs personnes reconnaissables, il doit avoir obtenu au préalable leur accord, et si le sujet est mineur, l'autorisation parentale requise par les lois et réglementations en vigueur. Liligo se réserve le

droit de demander aux participants de fournir les justificatifs de cet accord et éventuellement de l'autorisation parentale, pendant la soumission du contenu ou à tout moment durant ou après le jeu concours.

Si l'auteur présente une photographie faisant apparaître d'une manière identifiable une marque, logo, ou tout autre élément susceptible de faire l'objet d'un droit de propriété, il doit avoir obtenu au préalable l'autorisation nécessaire requise par les lois et réglementations en vigueur.

Le participant doit s'assurer personnellement que sa ou ses photographies respectent les règles du jeu concours.

Ainsi, en soumettant sa participation, le participant déclare et garantit à Liligo que :

- sa soumission ne contient pas de contenu violant ou enfreignant les droits de propriété intellectuelle de tout tiers (y compris les droits d'auteurs, les marques protégées, les noms de commerces et les droits de publicité) ;
- sauf indication contraire dans le présent règlement, la ou les photographies n'ont pas fait l'objet d'une soumission dans un concours antérieur ni n'ont remporté un concours antérieur ;
- la ou les photographies ne contiennent aucune affirmation non prouvée ou ne pouvant être prouvée ou fausse et/ou trompeuse vis-à-vis d'un consommateur raisonnable ;
- la ou les photographies ne contiennent ni ne prévoient l'inclusion de tout contenu commercial promouvant un produit, un service ou un objectif autre que ceux de Liligo ;
- sauf indication contraire dans le présent règlement, la ou les photographies ne contiennent pas de contenu sur lequel le participant ne possède pas tous les droits, titres et intérêts (ou que le participant n'a pas légalement le droit d'utiliser) ;
- la ou les photographies ne contiennent aucun contenu obscène ou portant atteinte à l'intégrité morale des tiers de quelque façon que ce soit ;
- la ou les photographies ne violent aucunement les lois et réglementations en vigueur ou la réglementation applicable aux réseaux sociaux ;
- respecter la réglementation applicable aux réseaux sociaux visés dans le présent jeu.

Par conséquent, le participant garantit Liligo contre toute revendication quel qu'en soit la nature, action en responsabilité, dommage et intérêts, pertes ou dépenses (y compris contre des frais juridiques) occasionnés ou liés à la violation de l'une quelque des garanties ou l'un quelconque des engagements pris par le participant en vertu du présent règlement.

Liligo se réserve le droit de retirer du jeu concours ou de disqualifier tout participant contrevenant au présent règlement.

Article 5 : Cession des droits portant sur les photographies soumises par le participant

Le participant, qu'il remporte un gain dans le cadre du jeu concours ou pas, cède à titre gratuit à Liligo, la totalité de ses droits patrimoniaux relatifs à la ou les photographies soumises par lui dans le cadre du jeu concours, notamment ses droits de reproduction, de représentation, d'édition ou d'adaptation, sur tout support, pour une durée de deux années à compter de la fin du jeu.

Liligo sera en droit d'utiliser et de diffuser les photographies soumises sans restriction, à des fins commerciales, promotionnelles ou autres, sans en informer ni rémunérer les soumissionnaires. Liligo s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du participant auteur de la photographie.

Le participant est notamment informé que la ou les photographies soumises par lui seront diffusées sur les réseaux sociaux, susceptibles d'être affichées dans les locaux commerciaux de Liligo et pourront figurer sur des supports vidéo.

Article 6 : Gains

Les lots seront attribués conformément à l'article 7 du présent règlement. La valeur des lots est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Les lots mis en jeu sont :

Jour 1 : une caméra LYNX 600 Hirec d'une valeur de 139,90€

Jour 2 : une paire de lunettes de la gamme Rezin, Milton ou Léon d'une valeur de 99€

Jour 3 : une liseuse ebook Kobo Glo HD Noir d'une valeur de 129,99€

Jour 4 : une montre connectée Mykronoz ZeSplash 2 Noir d'une valeur de 129€

Jour 5 : une enceinte nomade JBL Flip III Noir d'une valeur de 99€

Jour 6 : un casque de réalité virtuelle pour Smartphone NOON d'une valeur de 119,99€

Jour 7 : une tablette Android Acer ICONIA ONE 8 B1-850-K1VK 16Go Blanc d'une valeur de 129€

Jour 8 : un abonnement de 6 mois à Kitchen Trotter d'une valeur de 144€

Jour 9 : un appareil photo Lomo'Instant Sanremo + 3 objectifs d'une valeur de 119€

Jour 10 : un drone PNJ Uranos d'une valeur de 129,99€

Jour 11 : tirage au sort parmi l'intégralité des photographies soumises conformément au présent règlement afin de remporter le prix composé des deux éléments cumulatifs suivant :

- Un (1) bon d'achat Evaneos, le spécialiste du voyage sur mesure (www.evaneos.com), d'une valeur de 1500€ pour deux (2) personnes afin de personnaliser un circuit (vols non inclus) sur la Croatie avec l'agent local et francophone Iris.

Conditions : l'utilisation de ce bon d'achat implique le respect, par le gagnant de l'intégralité des conditions générales d'utilisation d'Evaneos. Le gagnant est informé que le bon d'achat Evaneos peut inclure certaines restrictions ou conditions dont il

devra prendre connaissance directement auprès d'Evaneos. Le bon d'achat est non remboursable, non cessible, et ne peut être échangé de quelque façon que ce soit, y compris contre sa valeur en numéraire.

- Un (1) voucher d'une valeur de quatre cent (400) euros TTC à faire valoir sur un dossier de réservation portant sur des billets d'avion vers un aéroport situé en Croatie. Le gagnant devra écrire à l'adresse électronique feedback@liligo.com afin que Liligo se charge de la réservation des billets pour le gagnant.
Conditions : la réservation doit se faire au plus tôt trente (30) jours avant le départ pour un voyage dont la date de retour ne pourra pas être postérieure à la date du 31 décembre 2017. Aucune cession ou transfert des billets d'avion n'est possible. Les lots sont valables sur une réservation effectuée par le gagnant uniquement.
Le dossier de réservation des billets pourra porter sur deux (2) passagers majeurs (plus de 18 ans) maximum dans la limite de quatre cent (400) euros TTC. Le voucher n'est utilisable qu'une seule fois. En conséquence, si la totalité du voucher (400 euros TTC) n'est pas utilisée sur cette réservation, le reliquat ne sera pas dû et ne pourra être réclamé par le gagnant.
Ces éléments sont non remboursables, non cessibles, et ne peuvent être échangés de quelque façon que ce soit, y compris contre sa valeur en numéraire.

Le gagnant est expressément informé que le bon d'achat Evaneos et le voucher Liligo doivent nécessairement être utilisés à l'occasion du même voyage. Si les dates souhaitées par le gagnant impliquent un prix supérieur à ceux du bon d'achat Evaneos et/ou du voucher Liligo, le gagnant devra s'acquitter de ce dépassement.

Le gagnant sera responsable de tous les frais liés à son voyage, par exemple le trajet jusqu'à et depuis les aéroports de départ et d'arrivée et les autres dépenses survenant durant le séjour en dehors des frais inclus à son circuit personnalisé négocié au préalable avec l'agent local Evaneos.

- Le prix doit être accepté tel que décerné et n'est pas convertible en argent.
- Papiers d'identité/VISA : le gagnant est responsable de la validité de sa pièce d'identité et de celle de son accompagnant. Le passager qui ne dispose pas de tous les documents nécessaires risque de se voir refuser l'accès à bord.
- Assurance voyage : le gagnant est responsable de souscrire une assurance voyage adéquate avant son départ.
- Formalités sanitaires : le gagnant est responsable de veiller à disposer de tous les documents sanitaires pouvant être exigés dans le pays qu'il s'apprête à visiter. Le passager qui ne dispose pas de tous les documents nécessaires risque de se voir refuser l'entrée dans le pays sans que la responsabilité de Liligo ou d'Evaneos puisse être recherchée.
- La société organisatrice de la promotion ne sera pas tenue responsable pour tous les facteurs externes, les incidents naturels ou autres circonstances pouvant empêcher le gagnant d'utiliser ses billets. Le cas échéant, la société

organisatrice n'émettra pas de nouveau prix ni ne procédera à aucun remboursement, quelles que soient les circonstances.

Article 7 : Désignation des gagnants

Chaque jour à 10h00 (heure de Paris), un jury composé d'employés de Liligo sélectionnera l'image gagnante de la veille, en tenant compte des critères suivants :

- respect du thème
- qualité de la photo
- originalité

Le participant est informé que seules les photographies soumises conformément au présent règlement et respectant notamment les thématiques quotidiennes, seront prises en considération par le jury.

Liligo garantit au participant l'impartialité, la bonne foi et la loyauté des membres du jury. La décision du jury est sans appel.

Les gagnants quotidiens se verront attribuer les lots mentionnés à l'article 6 du présent règlement.

La société organisatrice se réserve le droit de disqualifier les participants qui ne respectent pas les conditions générales du concours.

Un tirage au sort sera effectué pour départager les participants le 29/09/2016 à 11h00, heure de Paris, en vue de désigner le gagnant qui remportera le séjour pour deux personnes. Les participants sont informés que le tirage au sort concernera l'intégralité des soumissions réalisées dans le cadre du jeu concours et conformément au présent règlement.

Article 8 : Annonce des gagnants

Le nom ou le pseudonyme des gagnants sera communiqué sur le compte Facebook, Twitter ou Instagram de Liligo et sur le Magazine Du Voyageur disponible sur le site liligo.com. Le gagnant aura un délai de sept jours francs pour se manifester. Passé ce délai, le gagnant ne pourra plus être éligible à réclamer le lot et le jury désignera un autre gagnant.

Liligo n'est pas responsable en cas de fourniture de données incomplètes ou en cas de suppression ou de perte d'email ou de messages, ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux concernés.

Article 9 : Remise des lots

Une fois que le gagnant s'est manifesté dans le délai de sept jours, Liligo lui enverra un email sur l'adresse électronique communiqué par lui afin de lui indiquer les modalités pour bénéficier du lot.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le prix, quel qu'il soit, est accepté tel qu'il est annoncé. Il ne pourra être ni échangé contre leur valeur en espèces ou contre tout bien ou prestation quelconque, ni repris, ni faire l'objet d'une contrepartie ou d'un équivalent financier. La revente ou le transfert des lots, par quelque moyen

que ce soit, sont strictement interdits. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à Liligo. Il est précisé que Liligo ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise du prix prévu ci-dessus.

En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par Liligo.

Au moment de la remise des prix, Liligo se réserve la possibilité de remplacer le prix par un prix d'une valeur équivalente ou de remplacer un lot par le versement de sa valeur en espèces en prenant l'Euro comme monnaie de référence, si des circonstances extérieures l'y contraignent, sans qu'aucune réclamation ne puisse être réclamée à cet égard. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 10 : Utilisation des données personnelles des participants

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu concours sont exclusivement destinées à Liligo.

Les gagnants autorisent Liligo à utiliser à titre publicitaire, promotionnel ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, pseudonyme), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Tout participant au jeu dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite par courrier à Liligo dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 11 : Jeu sans obligation d'achat

En l'état actuel des offres de service et de la technique, la majorité des fournisseurs d'accès à Internet offre une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes. Il est donc expressément précisé que tout accès au jeu concours (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de Liligo ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Toute demande de remboursement des frais de participation au Jeu doit être effectuée au plus tard quatre-vingt-dix jours (90) jours (cachet de la poste faisant foi) après la date de connexion par l'internaute et comporter, dès leur disponibilité, les documents exigés.

Les frais de connexion (hors connexion ADSL, par câble ou liaison spécialisée) au site internet pour participer au jeu concours seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier accompagnée des justificatifs demandés ci-dessous. Liligo s'engage à rembourser les frais de connexion à hauteur d'un forfait équivalent à trois (3) minutes de connexion ainsi que les frais d'affranchissement afférents à leur demande de remboursement. La demande sera adressée par voie postale à l'adresse suivante :

Liligo Metasearch Technologies
Jeu Concours 10 ans liligo.com
TSA 90033
75 441 PARIS Cedex

Les frais de participation seront remboursés aux joueurs sur présentation ou indication cumulativement :

- 1) de leur nom prénom, adresse postale et adresse électronique
- 2) du nom du jeu ainsi que le site sur lequel il est accessible
- 3) de la date de début et de fin du Jeu
- 4) de la copie de sa carte d'identité recto/verso
- 5) d'une photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile.
- 6) d'un Relevé d'identité bancaire ou d'un Relevé d'identité postal
- 7) de la date et l'heure des communications sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu. Liligo conserve en mémoire temporairement, pendant la durée du jeu concours jusqu'à la détermination du gagnant et ce jusqu'à l'expiration du délai de contestation, les dates et heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur pour un envoi au sein de l'Union Européenne sur simple demande écrite figurant sur la demande de remboursement. La demande de remboursement sera traitée en moyenne sous un (1) mois, par virement bancaire.

Toute demande n'incluant pas l'ensemble des éléments visés ci-dessus, transmise au-delà de la date mentionnée ci-dessus, illisible, avec des coordonnées erronées ou ne respectant pas les conditions ci-dessus, sera automatiquement rejetée et n'aura pas de suite.

Article 12 : Règlement du jeu

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître Emmanuel Mérard, Selarl Alexandre & Associés, 52, rue René Goscinny, B.P. 91211, 16006 Angoulême Cedex. Le règlement pourra être consulté sur le site suivant : www.liligo.com

Il peut être adressé à titre gratuit (timbre remboursé sur simple demande), à toute personne qui en fait la demande auprès de Liligo.

En cas de divergence entre la version du règlement déposé chez l'huissier et la version du règlement accessible en ligne, la version déposée chez l'huissier prévaudra. De même la version déposée fait foi face aux informations divulguées sur le site du jeu concours et en contrariété avec le présent règlement.

Liligo se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

Article 13 : Propriété intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement y compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site et/ou les réseaux sociaux ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Article 14 : Responsabilité

La participation au jeu concours implique la connaissance et l'acceptation de caractéristiques et des limites du réseau internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Liligo ne pourra être tenue responsable, notamment, des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné.

Liligo ne garantit pas que le site Internet à partir duquel le jeu concours est accessible fonctionne sans interruption, qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques ou des défauts. La responsabilité de Liligo ne pourra être engagée sur ce fondement.

Elle ne pourra pas davantage être tenue pour responsable des dysfonctionnements techniques du jeu concours, si les participants ne parvenaient pas à se connecter au site du jeu concours ou à jouer, si les données relatives à l'inscription ne parvenaient pas pour une raison quelconque non imputable à Liligo, lui arriveraient illisibles ou impossible à traiter ou en cas de problèmes d'acheminement du courrier électronique. Les participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre. Liligo ne sera pas non plus responsable de l'utilisation des réseaux sociaux par le participant (qui se doit d'être conforme aux réglementations applicables) ou en cas de dysfonctionnement des réseaux sociaux.

La participation au jeu concours est de la seule responsabilité des participants. Liligo ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou toutes conséquences directes ou indirectes pouvant découler, notamment de leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Liligo ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, elle était amenée à annuler le présent jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. Dans tous les cas, elle se réserve la possibilité de prolonger la période de participation. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Liligo ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance

d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...), cas fortuits ou faits d'un tiers, privant notamment partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

Liligo ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. Liligo ne pourra ainsi être tenu responsable d'un quelconque dommage survenu lors du voyage ou de la réservation, le gagnant devant dialoguer directement avec les transporteurs ou agences de voyages sur lesquelles ont été effectuées les réservations.

De même Liligo, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des lots par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Liligo, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Liligo ne pourra être tenue responsable d'une quelconque incapacité qui empêcherait les gagnants de bénéficier du lot ou de voyager, notamment à l'étranger, en ce y compris les irrégularités de leurs documents ou formalités de voyage. Tous les frais généraux relatifs notamment aux frais de déplacement jusqu'à la destination, les frais d'hébergement, les frais de restauration, les frais de transfert etc. resteront à la charge du gagnant. Aucun remboursement ne sera dû à ce titre. Le participant est informé que certaines destinations nécessitent le respect de formalités ou d'obligations légales (documents de voyages, visas, formalités médicales ou sanitaires, etc.) susceptibles de s'appliquer à lui et/ou à son accompagnant. Il aura la responsabilité de s'informer et de respecter ces obligations, pour lui et concernant son accompagnant. En tout état de cause, l'utilisation des prix se fera selon les modalités communiquées par Liligo. Le participant est seul responsable de son gain et de son utilisation, ainsi que du bénéfice de son gain par son accompagnant.

Article 15 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

Liligo se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à Liligo. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Liligo ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au jeu.

De convention expresse entre le participant et Liligo, seuls les systèmes et fichiers informatiques de Liligo feront foi.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, Liligo pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou

autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par Liligo.

Article 16 : Droit applicable

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application du présent règlement, la contestation sera soumise à l'appréciation souveraine des tribunaux français compétents.

La version originale en français de ce règlement peut avoir été traduite dans d'autres langues. La traduction est réalisée pour votre information. En effet, en cas de litige sur le contenu ou l'interprétation du présent règlement ou en cas d'incohérence ou de divergence entre la version française et toute autre version en langue étrangère de ce celui-ci, c'est la version en français qui prévaudra. La version française est disponible sur notre site internet (en sélectionnant la langue française) ou pourra vous être envoyée sur demande par mail.

Si l'une des dispositions du présent règlement était invalidée, vous serez toujours soumis aux autres dispositions de ce règlement. Dans un tel cas, la disposition invalidée sera néanmoins appliquée dans la mesure où la loi le permet en tenant compte du contenu et de l'objectif de ce règlement.